AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0740
FR00000052904-FS0280

31 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

Par courrier reçu le 30 mars 2017, complété par un courrier reçu le 31 mars 2017, la société anonyme Sigma Gestion[1] (99 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2017, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société KINDY[2] et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KINDY sur le marché.

———

[1] La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée d'Euronext Paris sur Alternext le 20 mai 2014.